• (3.30 p.m.)

Quels que soient les règlements et les modifications qui y sont apportées, si tous les députés sont persuadés que le gouvernement tente d'agir d'une façon incorrecte, sans se préoccuper des tâches qui l'attendent, nous n'aurons pas, monsieur l'Orateur, le Parlement qu'il nous faut. Du moment que l'on fera table rase de l'harmonie, de la raison et de l'esprit de collaboration, on ne saurait s'attendre à d'heureux résultats pour la Chambre ou pour le pays. Je ne profère aucune menace, mais je parle en connaissance de cause, pour avoir vu les hommes à l'œuvre dans la vie publique. Je sais à quoi aboutira la façon d'agir du gouvernement. L'insistence du gouvernement à vouloir établir à tout prix cet autoritarisme dogmatique et impitoyable est de mauvais augure pour la Chambre et le pays.

Au début de ma carrière d'avocat, rien ne me plaisait davantage que de livrer bataille, de lutter devant les tribunaux.

**Une voix:** Vous le cédez maintenant au député de Grenville-Carleton.

**M. Baldwin:** Seulement dans le sens que je prends la parole après lui dans le présent débat, monsieur l'Orateur. Je le répète, rien ne me plaisait davantage qu'une lutte en bonne et due forme devant les tribunaux. Mais au fur et à mesure que je devenais moins fougueux, avec les années—et je recommande à mes vis-à-vis d'en faire autant—j'ai de mieux en mieux compris la justesse de l'adage, selon lequel tout arrangement est bon. Dans un accommodement, les deux parties y gagnent; il n'y a pas de perdant. Dans l'exercice de ma profession, je m'inspire des préceptes de l'arbitrage, de l'entente, de la compréhension et de la raison, préceptes dont tout Parlement a également besoin pour fonctionner. Si l'on n'observe pas ces préceptes, je redoute ce qui pourra se produire à notre retour l'année prochaine.

Pour le moment, je me bornerai à discuter surtout de l'article 76B proposé. Dans ses observations, le député de Grenville-Carleton a cherché à nous dire que l'article 75C serait invoqué seulement lorsqu'on ne pourrait pas s'entendre en vertu des articles 75A ou 75B. Lorsqu'il a commenté l'article 75B, le député a indiqué que le gouvernement devrait être partie à toute entente conclue aux termes de cet article du Règlement. Mes yeux me causent des ennuis ces temps-ci, monsieur l'Orateur, mais malgré cela, je ne parviens pas à trouver dans l'article 75B du Règlement proposé quoi que ce soit qui étaye l'affirmation du député. Le président du Conseil privé ne le peut pas non plus. Il est clair, à mon avis, que si ce texte figurait dans l'article proposé du Règlement, il n'aurait jamais vu le jour. L'omission n'a peut-être pas été voulue et elle provient peut-être de la magnanimité du parti ministériel, ce dont je doute fort—mais le fait demeure qu'aucun mot de l'article 75B proposé ne laisse entendre que «une majorité» doit comprendre le gouvernement. Elle n'inclut pas nécessairement le gouvernement du simple fait que c'est un ministre qui est délégué pour présenter la motion à la Chambre.

Je demande au président du Conseil privé ce qui arrivera si les représentants des partis se réunissent pour discuter de l'attribution du temps et qu'un représentant du gouvernement dise que celui-ci est prêt à accorder un jour, deux heures, ou toute autre période, pour une étape du débat. Les représentants des autres partis pourraient s'insurger, disant qu'ils ont certains amendements à proposer dans l'intérêt de leurs mandants et qu'ils estiment qu'ils doivent s'opposer à certains aspects de la mesure et présenter amendements et sous-amendements afin d'étayer convenablement leurs thèses, ce qui exigerait nécessairement, six jours, à leur avis. Disons qu'en fin de compte les représentants des partis de l'opposition, qui sont toujours raisonnables, réduisent cette période de six à quatre jours.

**L'hon. M. Macdonald:** Est-ce six jours pour chaque étape ou six jours en tout?

**M. Baldwin:** Cela pourrait être pour chaque étape ou pour une étape donnée. J'envisage ici un cas hypothétique, monsieur l'Orateur. Supposons que le ministre dise: «Non, vous n'avez qu'un seul jour.» Qu'arrivera-t-il? Il est évident que les représentants en cause, quels qu'ils soient, constituent un comité émanant de la Chambre, investi du droit de prendre des décisions. Ayant exercé ce droit, la majorité de ces représentants pourrait dire: «Il nous faut quatre jours». Le ministre pourrait fort bien répondre: «Au diable, vos quatre jours! Je n'entends pas intervenir à la Chambre pour proposer la motion.» Une telle situation n'est pas impossible; il est donc évident que l'article 75B que l'on propose est complètement inutile. Bien entendu, le président du Conseil privé et ses collègues vont rétorquer qu'il faut l'interpréter autrement.

Nous savons par expérience, monsieur l'Orateur, comment le gouvernement s'y prend. Il n'y a pas si longtemps, il s'est présenté une